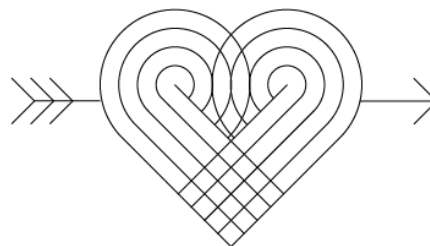


# La Fabrique de Formation



## Financement de formation pour les salariés

Il existe plusieurs dispositifs d'accès à la Formation professionnelle continue pour les salariés. Une des distinctions les plus importantes est celle qui concerne l'initiative de la formation : est-elle à l'initiative de l'employeur ? ou à l'initiative du salarié ? Désormais obligatoire tous les 6 ans, l'entretien professionnel permet notamment de déterminer les priorités de formation entre l'employeur et le salarié.

Les conditions d'accès diffèrent également lorsque la formation est suivie durant le temps de travail ou hors temps de travail.

### **Le plan de développement des compétences de l'entreprise**

À l'initiative de l'employeur, ce sont les actions de formation visant l'adaptation au poste de travail, à l'évolution ou au maintien dans l'emploi, le développement des compétences et toute autre action pour l'évolution des qualifications. Ce plan de développement des compétences annuel est financé par l'entreprise et géré en interne ou par l'OPCO, selon la taille de l'entreprise, les accords de branche ou d'entreprise.

→ [en savoir plus](#)

### **Le fonds national de l'emploi (FNE)**

L'aide à la formation du Fonds national de l'emploi, FNE-Formation, s'intègre aux outils du volet ingénierie emploi-formation du dispositif [Appui aux mutations économiques](#) (AME).

Dans le cadre des conséquences économiques liées à la crise sanitaire du Covid-19, le dispositif FNE-Formation a été repensé afin de répondre aux besoins des entreprises en activité partielle, en activité partielle de longue durée et des entreprises en difficulté par la prise en charge de coûts pédagogiques.

→ [en savoir plus](#)

### **La reconversion ou la promotion par alternance (PRO-A)**

Elle permet d'acquérir pour tout salarié en CDI (et CDD en Contrat Unique d'Insertion), en cours d'emploi et en alternance avec son activité professionnelle, une nouvelle qualification. C'est un parcours de formation construit avec l'employeur et financé par l'OPCO. **La reconversion ou la promotion par alternance (PRO-A)**, pour des actions de formation spécifiques (certifications, socle de connaissances et de compétences, validation des acquis de l'expérience...)

→ [en savoir plus](#)

### **Le compte personnel de formation (CPF)**

Il peut être ouvert dès l'âge de 16 ans et se clôture au départ à la retraite. Il est universel et suit la personne tout au long de sa vie professionnelle. Tous les salariés bénéficient de ce nouveau droit depuis le 1er janvier 2015. Le compte personnel de formation (CPF) est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, y compris en période de chômage. Les démarches de consultation et de demande d'inscription se font sur [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr)

Il est crédité en euros chaque année de travail effectuée, à hauteur de 500€ par an, dans la limite d'un plafond de 5 000€. Pour les salariés non qualifiés, peu diplômés ou en situation de handicap, l'alimentation du compte se fait à hauteur de 800 € par année de travail, dans la limite d'un plafond de 8 000 €.

Il est consacré au financement de formations qualifiantes, diplômantes ou certifiantes, de la VAE et de formations relatives aux savoirs fondamentaux.

Les formations suivies hors temps de travail ne nécessitent pas l'accord préalable de l'employeur

**→ en savoir plus**

## **Le projet de transition professionnelle (PTP)**

Le projet de transition professionnelle se substitue à l'ancien dispositif du CIF, supprimé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 : il permet une continuité de financement des formations de reconversion avec congé associé. Il s'agit d'une modalité particulière de mobilisation du CPF permettant aux salariés souhaitant changer de métier ou de profession de financer des formations certifiantes en lien avec leur projet.

Dans ce cadre, le salarié peut bénéficier d'un maintien de sa rémunération pendant la durée de l'action de formation.

**→ en savoir plus**

## **Le conseil en évolution professionnelle (CEP)**

C'est un service gratuit, accessible à tous, à la demande, auprès des Opacif, Fongecif, Pôle emploi, Apec, Missions locales et Cap emploi, depuis le 1er janvier 2015. Il permet d'obtenir des conseils et des informations pour son projet d'évolution professionnelle.

**→ en savoir plus**

## **Vous êtes en situation de handicap**

Au même titre que l'ensemble des salariés, les salariés en situation de handicap peuvent bénéficier d'actions de formation financées par les employeurs et les branches professionnelles. Des aides spécifiques sont également mises en place.

## **Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH)**

Vous pouvez bénéficier du soutien de l'AGEFIPH qui intervient en complément de l'entreprise ou du financeur (OPCO, Région, ...)

**→ en savoir plus**

## **Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)**

Les salariés en situation de handicap peuvent également suivre des actions spécifiques de formation sur décision des CDAPH. Au préalable, ils peuvent définir leur projet professionnel ou leur projet de formation dans un centre de pré-orientation (CPO) ou effectuer un bilan de compétences.

**→ en savoir plus**

## **→ Prenez-contact avec la fabrique de formation**

*Informations mises à jour le 09/07/2021*